Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261120-DECRE_2026_085-AR

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

DECISION DU PRESIDENT

N° DECRE_2026_085

Avenant n°01 au marché de « Travaux d'optimisation de la chaîne d'autosurveillance et de protection aux risques d'inondation de la station d'épuration de Treize-Septiers »

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *le Code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*
Vu *la décision du Président n°DECRE_2025_078 en date du 05 décembre 2025 attribuant le marché relatif aux travaux d'optimisation de la chaîne d'autosurveillance et de protection aux risques d'inondation de la station d'épuration de Treize-Septiers ;*
Considérant *la nécessité de formaliser par avenant la suppression de prestations ;*

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°01 au marché n°TDM_STEP_13 relatif aux travaux d'optimisation de la chaîne d'autosurveillance et de protection des risques d'inondation de la station d'épuration de Treize-Septiers est conclu avec la société société NORIA CONCEPTION HYDRAULIQUE (85260 Les Brouzils), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est de - 4 831,50 € HT soit une moins-value de 5,00%, portant ainsi le montant du marché à 91 798,50 € HT.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe Assainissement de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

TERRES DE MONTAIGU Communauté d'agglomération (85)

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification